

L'an deux mille dix, le vingt et un octobre à 20 h 30, les membres du conseil communautaire de la « Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 13 octobre 2010, se sont réunis à la Mairie de Combronde, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 24  
Présents : 23  
Votants : 23

Etaient présents : GADET M., BOURBONNAIS J.C., LAUBIE D., LAMBERT B., LANORE R., LAMOUREUX R., POUZADOUX J.P., CHOMET L., CHAMALET M., RISPAL N., CHANEBOUX D., TARDIF J.F., PEYNET L., MONPIED J.P., MOREL P., AUBIGNAT M., FAVODON B., BERTHE A., MICHEL P., CHARBONNEL P., BERAUD N., LAMAISON M.H., AGÉE M.

Excusés : TARDIF F., CAILLET P., FALEMPIN A., SECOND JF., MUSELIER J.P., JACQUART E., SIMON M. ,

Secrétaire de séance : LAMAISON M.H.

- **Désignation d'un secrétaire de séance : LAMAISON M.H**
- **Approbation des comptes-rendus des conseils communautaires des 09/09/2010 et 29/09/2010:**  
Adoptés à l'unanimité
- **Signatures du président par délégation :**
  - ZAE la Varenne :
    - Travaux extension réseau alimentation séparateur hydrocarbure nord – 1 212 €
  - Médiathèque intercommunale et pôle de ressources :
    - Mission coordonateur SPS – Bureau de coordination Gayaud & Cie : 1.350,00 € HT
  - EHPAD :
    - PANTHEON – Mission maîtrise d'œuvre pour la clôture de l'EHPAD – 3 500 € HT
    - DEKRA – EPHAD – analyse physico-chimique des inox piqués - 3 300 € HT
    - KDNI – Nettoyage chantier EHPAD – 2 638 € HT
    - Agnès MANSAT - Plaque lave émaillée EHPAD – 450 €
  - Voirie :
    - Pascal VAZEILLE – Travaux d'urgence Pont Rue du Moulin à Prompsat – 2 825 € HT
- **Dossiers à rajouter à l'ordre du jour :**
  - Budget jeunesse : amortissements + DM n°3
  - Politique d'abattements TH
  - Voirie - avenant au marché de travaux avec l'entreprise BILLET - modification Détail estimatif
  - Régime indemnitaire – mise à jour de la délibération relative aux régimes indemnitaires

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'ajout de ces dossiers à l'ordre du jour.**

## **Finances – Politique d'abattements Taxe d'habitation**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la loi de finances supprimant la taxe professionnelle, le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation aux EPCI pouvait aboutir, notamment dans les départements où les Conseils Généraux avaient décidé des abattements importants à des hausses de cotisations pour les contribuables, si la communauté (ou la commune) avait décidé de ne pas reprendre en l'état ces abattements, ou, à des diminutions de recettes pour la communauté, si elle avait décidé de reprendre le même niveau d'abattements que le département.

C'est pourquoi le conseil communautaire, réuni le 29 septembre 2010 a décidé de mettre en place sa propre politique d'abattements en votant les taux suivants :

- abatement général à la base : 10 %, de la valeur locative moyenne intercommunale
- majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille : 10 %
- majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille (personnes des rangs 3 et plus) : 15 %.

Le 15 octobre dernier, les Ministres de l'Intérieur, du Budget et des Collectivités locales, ont répondu aux souhaits des élus locaux en indiquant dans une circulaire qu'un amendement serait présenté par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances 2011 afin « d'assurer de façon automatique la neutralité de la réforme pour les contribuables sans qu'il soit besoin de modifier la politique fiscale mise en œuvre localement ».

Ainsi :

- un mécanisme devrait neutraliser les effets sur les contribuables du transfert de la taxe d'habitation départementale,
- et, corrélativement, les variations du produit fiscal en résultant pour la commune ou le groupement seront annulées par un ajustement du fonds national de garantie individuelle (FNGIR) (diminution du prélèvement pour ce qui concerne la CCCC)

Il est précisé que les modalités de ce mécanisme ne sont pas encore connues, ni votées.

Aussi, sous réserve d'adoption de l'amendement, Monsieur le Président explique qu'il n'est plus nécessaire, en vue d'éviter les hausses de cotisations de taxe d'habitation, que la Communauté de Communes aligne le niveau de ses abattements sur celui des abattements du département.

Dans leur lettre du 15 octobre, les Ministres ont annoncé qu'aucune modification des abattements existants localement ne sera nécessaire pour tirer les conséquences de la réforme. « Le cas échéant, les communes ou intercommunalités qui auraient d'ores et déjà délibéré sur ce point disposeront d'un délai exceptionnel, jusqu'au 15 novembre 2010, pour revenir, si elles le souhaitent, sur leur délibération ».

En fonction des informations disponibles à ce jour, on ne sait pas si le fait d'avoir pris une délibération spécifique le 29 septembre dernier empêche l'application du nouveau dispositif de neutralisation.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose de rapporter la décision du 29 septembre 2010, sous réserve de l'adoption de l'amendement qui sera introduit dans le cadre du projet de loi de finances 2011, afin de pouvoir bénéficier de principe de neutralisation de transfert de la taxe d'habitation.

En conséquence, la notification des bases d'imposition 2011, initialement prévue pour le 5 mars, sera retardée afin de permettre la fiabilisation des informations. A titre exceptionnel, il est envisagé un report de la date limite de vote des budgets au 30 avril 2011.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

1/ **DECIDE** de rapporter (annuler) la délibération du 29 septembre 2010 relative à la politique d'abattements de la taxe d'habitation, sous réserve de l'adoption de l'amendement, afin de pouvoir bénéficier de principe de neutralisation de transfert de la taxe d'habitation.

### **Vote du budget primitif 2011 du service d'aide à domicile (M22)**

*Préambule : Monsieur le Vice-Président rappelle que le service d'aide à domicile s'est inscrit, depuis plusieurs années dans une véritable dynamique de professionnalisation et s'est engagé dans une démarche qualité. Le budget 2011 présenté ci-après s'inscrit dans la continuité de ces objectifs et est construit sur les hypothèses suivantes :*

- hausse du nombre d'heures productives réalisées chez les bénéficiaires, pour un montant total de 23 016 heures (+ 1 200 heures environ par rapport au BP 2010)
- le maintien d'une politique de formation soutenue dans un souci de qualification des agents et des interventions
- charges de personnel : obtention du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS), avancements d'échelons, passage en CDI de plusieurs agents avec attribution de l'IAT ...
- un renforcement des moyens humains administratifs affectés au service d'aide à domicile : + 0,5 ETP par rapport à 2010 pour répondre notamment aux exigences administratives et aux tâches administratives de plus en plus nombreuses (statistiques, démarche qualité, suivi des dossiers du personnel et des carrières,)

- le maintien pour 2011 des exonérations de charges patronales (URSSAF) « services à la personne » et « aide à domicile »

Monsieur le Président présente le budget primitif de l'exercice 2011 du service d'aide à domicile (budget établi selon la nomenclature M22).

L'équilibre budgétaire s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	452 042 €	452 042 €
Investissement	6 269 €	6 269 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- 1/ **ADOPTÉ** le budget primitif 2011 du service d'aide à domicile,
- 2/ **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

### **Aménagement du Relais d'assistantes maternelles de Combronde – Tranche n°2**

Monsieur le Président expose que dans le cadre du projet d'aménagement du relais d'assistantes maternelles de Combronde (tranche 2), une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en date du 3 septembre 2010 pour la réalisation des travaux décomposés en 8 lots.

Après vérification et analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 octobre dernier propose de retenir les entreprises suivantes dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses, au regard des critères énoncés au règlement de consultation :

Lot	Entreprise retenue	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
<b>Lot 1</b> Démolition - terrassement - gros œuvre - espaces verts	DUBOSCLARD	12 730.00 €	15 225.08 €
<b>Lot 2</b> Menuiseries extérieures aluminium	GS2A	4 227,00 €	5 055.49 €
<b>Lot 3</b> Plâtrerie peinture faux plafond	VALLE FINITION	4 638,00 €	5 547.05 €
<b>Lot 4</b> Menuiseries intérieures	VEDEL	4 501.68 €	5 384.01 €
<b>Lot 5</b> Electricité	ADELAIDE	1 746.20 €	2 088.46 €
<b>Lot 6</b> Chauffage plomberie sanitaire	CHARTIER	1 210.00 €	1 447.16 €
<b>Lot 7</b> Revêtements de sol	BERNARD SEA	1 048.90 €	1 254.48 €
<b>Lot 8</b> Serrurerie	GS2A	4 596.00 €	5 496.82 €
<b>TOTAL :</b>		<b>34 697.78 €</b>	<b>41 498.54 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- 1/ **AUTORISE** le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus.
- 2/ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

### **Budget Jeunesse – Décision modificative n°3**

Monsieur le Président explique que dans le cadre des travaux d'aménagement du relais d'assistantes maternelles, il convient de procéder à des changements d'imputation budgétaires et par conséquent de prendre la décision modificative suivante :

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	2128	R	Autres agencements et aménagements de terrains	-20 690.80
2	D	2135	R	Installations générales, agencements, aménagements des cor	-45 089.20
3	D	2138	R	Autres constructions	-10 860.86
4	D	2313	R	immo. corporelles en cours - constructions	76 640.86

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- 1/ **APPROUVE** la décision modificative N°3 présentée ci-dessus,
- 2/ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

### **Budget Jeunesse – Plan d'amortissements des acquisitions 2009**

Monsieur le Président présente le plan des amortissements des acquisitions de 2009 :

Date acquisition	Libellé	Prix d'achat	durée amortissement	2010	2011
2009	IMPRIMANTE JEUNESSE	285,46 €	2 ans	142,73 €	142,73 €
2009	MATERIEL RAM	99,00 €	2 ans	49,50 €	49,50 €
2009	MOBILIER RAM	761,70 €	2 ans	380,85 €	380,85 €
2009	MOBILIER RAM	344,45 €	2 ans	172,23 €	172,23 €
2009	MOBILIER RAM	66,98 €	2 ans	33,49 €	33,49 €
2009	CONTENEUR ALSH	1 834,19 €	2 ans	917,10 €	917,10 €
2009	MATERIEL RAM	111,00 €	2 ans	55,50 €	55,50 €
2009	MATERIEL CAMPING ALSH	472,45 €	2 ans	236,23 €	236,23 €
2009	MATERIEL RAM	533,29 €	2 ans	266,65 €	266,65 €
2009	MATERIEL EDUCATIF RAM	550,00 €	2 ans	275,00 €	275,00 €
2009	MATERIEL PEDAGOGIQUE RAM	183,80 €	2 ans	91,90 €	91,90 €
2009	MALLE PEDAGOGIQUE ALSH	275,00 €	2 ans	137,50 €	137,50 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- 1/ **VALIDE** le plan d'amortissements tel que présenté ci-dessus.

### **Voirie - Saint Myon Avenant n°1 au marché de travail x avec l'entreprise Billet**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du programme voirie 2010, pour les travaux de la commune de Saint Myon, il convient de prendre un avenant dont l'objet est de modifier le détail estimatif en ventilant les quantités sur les deux rues initialement prévues au projet.

Il précise que le montant du marché reste identique à savoir :

LOT	Nom de l'attributaire	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
<b>Lot n°5 : SAINT MYON</b> Travaux de voirie Rue des Rédiales et de l'Egalité	BILLET	63 630,50 €	76 102,08 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- 1/ **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise Billet,
- 2/ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1.

### **Moyens Humains - Renouvellement avec le CDG de la convention d'adhésion au service de médecine préventive et au service de médecine du travail**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la convention passée avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour la médecine préventive et la prévention sera caduque à la fin de cette année. Aussi, il convient de la renouveler.

- **Vu** les articles 22 à 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, déterminant les missions développées par les Centres de gestion, la possibilité de mise à disposition d'agents du CDG et leur mode de financement ;

- **Vu** l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié qui fixe l'obligation de l'organisation de la médecine préventive du travail et qui précise que les dépenses sont à la charge de la collectivité intéressée ;

- **Vu** l'article 56 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui définit les missions du service de médecine professionnelle ;

- **Vu** le décret n°85-603 modifié du 10 avril 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer au service de médecine professionnelle et s'engage à émettre les mandats dès réception du titre exécutoire de recette émis par le CDG, en application de l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

- **DECIDE** d'adhérer au service de prévention en matière d'hygiène et de sécurité au travail, ainsi qu'au service d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi, et bénéficiera de l'assistance et de l'expertise tant des techniciens de préventions que du psychologue du travail, et s'engage à verser la cotisation additionnelle dans les conditions définies par l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

- **PREND ACTE** que les barèmes actuels pourront être actualisés, par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion.

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention d'adhésion au pôle de prévention proposée par le Centre de gestion de la FPT du Puy de Dôme.

**Moyens Humains - Mise à jour de la liste des régimes indemnitaires**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par une délibération en date du 18/12/2006, le Conseil Communautaire a mis en place le régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique exerçant à la Communauté de Communes.

Il expose que compte tenu des agents en service dans la filière technique, il convient de compléter le régime indemnitaire en place et d'ajouter la prime de service et de rendement (PSR) applicable à cette filière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

1/ **APPROUVE** la création de la prime de service et de rendement (PSR) au 01/10/2010,

2/ **PRECISE** que les bénéficiaires sont les agents relevant de la filière technique (Ingénieur en chef classe normale, ingénieur principal, ingénieur technicien supérieur chef, technicien supérieur principal, technicien supérieur),

2/ **PRECISE** que les dispositions de cette indemnité pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,

3/ **DECIDE** qu'en cas d'éloignement temporaire du service, l'attribution de cette indemnité suivra les mêmes règles d'abattement que celles relatives aux régimes indemnitaires de la délibération du 18 décembre 2006.

4/ **PRECISE** que les dispositions cadres du régime indemnitaire fixées dans la délibération du 18/12/2006 sont applicables.

**Adhésion groupement de commande SMADC-Rééquipement informatique**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le SMADC des Combrailles propose périodiquement un renouvellement global de leurs matériels informatiques aux adhérents de son service informatique. Un rééquipement est prévu, et dans le cadre des procédures de marchés publics, ce rééquipement pourrait se faire de façon coordonnée et mutualisée, via la création d'un groupement de commande. Aussi, il propose donc d'adhérer à ce groupement de commande afin de permettre au SMADC d'inclure la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles dans le cadre de ce marché, pour la consultation de prestataires selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

A noter que conformément à l'alinéa 8 II du Code des Marchés Publics, la Communauté de Communes devra définir ses besoins préalablement à la mise en concurrence de prestataires et devra ensuite passer commande auprès du prestataire retenu par le groupement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- 1/ **APPROUVE** l'intérêt de cette démarche mutualisée et coordonnée;
- 2/ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande proposé par le SMAD des Combrailles,
- 3/ **DECLARE** que la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles a défini ses besoins comme suit :
  - une configuration de type A (unité centrale + prestations)
  - une configuration de type B (sans l'écran)
- 4/ **APPROUVE** les modalités définies dans la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe,
- 5/ **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la commande finale, basée sur la fiche de définition des besoins ci-jointe, seront inscrits au budget 2010,
- 6/ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Convention avec l'ARDTA pour la préparation et l'animation du séminaire de réflexion**

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé d'organiser une ou plusieurs journées de réflexion et d'échanges sur notre intercommunalité (fonctionnement, compétence, gouvernance,...).

L'ARDTA a décidé de nous accompagner dans cette démarche en finançant les frais d'ingénierie (bureau d'études) nécessaires à la préparation et à l'animation de ce séminaire.

Pour des raisons administratives, l'ARDTA n'est pas en mesure de contractualiser directement avec le prestataire retenu pour nous accompagner dans cette démarche.

Il convient donc que la communauté de communes contractuelle directement avec le prestataire (KPMG). Il est précisé que le marché sera signé par délégation.

Une convention entre la Communauté de Communes et l'ARDTA permet de fixer les modalités de participation de l'ARDTA à notre EPCI pour un montant de 10 850 € HT, soit 12 976 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- 1/ **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement avec l'ARDTA.

**Appel à candidature « Bambin Bouquine »**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'un appel à projet intitulé « Bambin Bouquine » a été lancé par le Conseil Général du Puy de Dôme autour du thème « Livre et petite enfance » qui s'inscrit dans le cadre de l'opération nationale « Premières pages ». Les objectifs sont de réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit, de favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance et de valoriser la littérature jeunesse.

Ce projet est prévu pour une durée de 3 ans (2011-2013) et devra s'appuyer sur 2 structures du territoire : une bibliothèque gérée par un professionnel et un Relais d'assistants maternels ou structure d'accueil petite enfance.

La collectivité en charge du projet aura trois axes d'intervention chaque année :

- Modules de formation pour les professionnels du livre et de la petite enfance : projets livre et petite enfance, raconter aux tout-petits, littérature jeunesse,
- Dotations d'ouvrages,
- Missions d'ingénierie : constitution de fonds spécifiques, installation d'un coin bébé-lecteurs, montage de projet « hors les murs » ...

Elle devra également s'engager sur les points suivants :

- Inscription gratuite dans les bibliothèques concernées de tous les enfants jusqu'à 5 ans, les assistantes maternelles, le RAM,
- Participation des personnels aux formations,
- Organisation de temps d'animation,
- Aménagement d'espaces « bébés lecteurs » dans les bibliothèques participant au projet,
- Monter un projet « Hors les murs » en direction d'un public particulièrement défavorisé,
- Accorder un budget de 700€ (réparti sur 2 ans) d'acquisition pour des ouvrages jeunesse.

Monsieur le Président explique qu'actuellement il n'y a pas de bibliothèque gérée par un professionnel, cependant avec la mise en place pour 2011 de la médiathèque intercommunale et du pôle de ressources du patrimoine du pays des Combrailles dont la gestion sera confiée à un bibliothécaire, et compte tenu du fait que cet appel à projet correspond parfaitement aux objectifs pédagogiques du Relais d'assistants maternels de la Communauté de Communes, il serait intéressant de répondre à cette offre.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

1/ **DECIDE** de répondre à cet appel à projet,

2/ **DIT** que ce projet correspond à la fois aux objectifs pédagogiques du RAM et du projet de médiathèque intercommunale qui sera mis en place en 2011.

### **Projection des plans de la Médiathèque**

### **Photorama : Inauguration ZAE la Varenne**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.